Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, Palais fédéral est, 3003 Berne

---

**Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité**

Monsieur le président de la Confédération,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du projet d'Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS) et vous remercie de l'avoir consulté.

D'un point de vue économique, nous accueillons favorablement cette initiative, qui vise à renforcer la cohérence entre la politique commerciale et les objectifs environnementaux. En alignant des instruments commerciaux avec les impératifs de la transition climatique, cet accord contribue à structurer un cadre international propice à l'atteinte des objectifs de durabilité et à la protection du climat.

Pour un canton à forte vocation industrielle et exportatrice, l'ACCTS s'inscrit dans une évolution structurelle des marchés et des chaînes de valeur, dans laquelle la durabilité devient un facteur déterminant de compétitivité. La libéralisation des biens et services environnementaux offre des perspectives intéressantes pour les entreprises neuchâteloises, notamment dans les secteurs technologiques à haute valeur ajoutée.

Nous nous permettons de relever également que l'encadrement des subventions aux énergies fossiles ainsi que la promotion de standards d'éco-étiquetage sont de nature à renforcer la transparence et la cohérence du cadre économique international, tout en impliquant une adaptation progressive de la part des acteurs économiques.

Toutefois, nous nous permettons de relever plusieurs points d'attention, en particulier concernant la capacité d'adaptation des PME face à l'évolution des exigences environnementales et réglementaires. Le caractère plurilatéral de l'accord pourrait également engendrer certaines asymétries concurrentielles, dans la mesure où tous les partenaires commerciaux ne seront pas soumis aux mêmes contraintes.

Par ailleurs, si l'accord vise à favoriser les échanges de biens et services environnementaux, il conviendra de veiller à ce que son application demeure cohérente avec les objectifs climatiques et environnementaux poursuivis, notamment au regard des impacts potentiels liés à l'augmentation des flux commerciaux internationaux. Une attention particulière devra être portée à la cohérence entre l'ACCTS et les législations environnementales suisses existantes.

Nous relevons également l'importance d'une gouvernance équilibrée dans la mise en œuvre et l'évolution future de l'accord, notamment au sein des instances de suivi et de révision, afin que les considérations économiques, environnementales et de durabilité puissent être prises en compte de manière complémentaire.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel que la mise en œuvre de cet accord s'accompagne de mesures d'accompagnement adaptées, permettant aux entreprises de transformer ces évolutions en opportunités tout en préservant des conditions de concurrence équitables.

Sous ces réserves, notre Conseil soutient l'orientation stratégique de l'ACCTS et considère qu'il constitue un levier pertinent pour concilier compétitivité économique et transition environnementale.

En réitérant nos remerciements pour nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président de la Confédération, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 17 juin 2026

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,* F. MAIRY

*La chancelière,* S. DESPLAND